

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2025-033**

**Objet : Admission en non-valeur – Budget Commune -**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

| Nombre de Conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 14 |
| Présents              | 10 |
| Procurations          | 2  |
| Votants               | 12 |
| Abstentions           | 0  |
| Suffrages exprimés    |    |
| Pour                  | 12 |
| Contre                | 0  |

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 / 10 / 2025,

**PRÉSENTS** – BENLLOCH Laurence, CAYROU Patrick, PEREZ Isabelle, FRICARD Daniel, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, DIDIER Sophie, MARTINEZ Guy, RAMADOUR Maria, DARIO Maryline.

**POUVOIRS** – GALLO Anthony, CARRERE Stéphanie.

**EXCUSÉ** – SENGENES Bernard, CEREASerge.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen (SGC) demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantine, de garderie et d'eau n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, poursuite sans effet, décès) concernant les exercices 2009 à 2024 et représentant un total de 2 427,35 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
le conseil municipal  
à l'unanimité**

➤ **ACCEPTE** ces admissions en non-valeur pour un montant total de 2 427,35 € dont la dépense sera payée sur l'article « 6541 » du budget communal dont le tableau est ci-annexé ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,  
Laurence BENLLOCH

